

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAYEUX L'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°4
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-2 et R.631-2 ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 23 mai 2024 de la communauté de communes Bayeux Intercom ;

VU le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) – unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados (UDAP), en date du 10 juin 2024, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°4 du Site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Bayeux ;

VU la décision n° E24000057/14 du 17 juillet 2024 du président du tribunal administratif de Caen, désignant pour le projet précité M. Alain BOUGRAT en qualité de commissaire enquêteur et M. Pierre GUINVARC'H en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la décision n° MRAe 2024-5437 de la mission régionale d'autorité environnementale donnée lors de sa séance du 8 août 2024 indiquant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bayeux à une enquête publique du lundi 23 septembre 9h00 au mardi 8 octobre inclus 17h00, sur le projet de modification n°4 du site patrimonial remarquable (SPR) concernant la commune de Bayeux. Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes Bayeux Intercom, 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux.

ARTICLE 2 :

A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable :

- A la communauté de communes Bayeux Intercom ;
- A la mairie de Bayeux ;

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification et, éventuellement, formuler ses observations sur le registre papier ou dématérialisé ouvert à cet effet, ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur par courrier postal à la communauté de communes, ou par voie électronique au moyen du registre dématérialisé désigné ci-après.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5617>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5617@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5617> et donc visibles par tous.

Les différentes informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie : <https://www.culture.gouv.fr/regions/DRAC-Normandie/Dossiers/Enquetes-publiques/bayeux-modification-n-4-du-plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur-psmv-du-site-patrimonial-remarquable-spr>

ARTICLE 3 :

M. Alain BOUGRAT, en sa qualité de Commissaire enquêteur, ou M. Pierre GUINVARC'H en sa qualité de Commissaire enquêteur suppléant, désignés par M. le Président du tribunal administratif, est chargé de diriger l'enquête. Le commissaire enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

Date	Lieu	Horaires	Adresse
Lundi 23/09/2024	Bayeux Intercom	9h à 12h	4 place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux
Lundi 30/09/2024	Mairie de Bayeux	15h à 18h	12 bis rue laitière, 14400 Bayeux
Jeudi 03/10/2024	Mairie de Bayeux	9h à 12h	12 bis rue laitière, 14400 Bayeux
Mardi 08/10/2024	Bayeux Intercom	14h à 17h	4 place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché au siège de la communauté de communes Bayeux Intercom et en tout autre endroit jugé utile de manière à assurer une bonne information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat attestant de l'accomplissement de cet affichage sera établi par le président de la communauté de communes Bayeux Intercom et adressé à la préfecture du Calvados -DRAC de Normandie / UDAP du Calvados- à l'issue de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Calvados, et aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados.

Cet avis sera également affiché au siège de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, le représentant de la DRAC en charge du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le représentant de la DRAC dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de la DRAC en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture du Calvados – DRAC de Normandie / unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex. Il transmet simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet / DRAC-UDAP du Calvados, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 visé, lequel prévoit, après accord de la DRAC et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la communauté de communes Bayeux Intercom ;
 - sur le site internet de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie ;
 - sur simple demande à la préfecture du Calvados / DRAC de Normandie, à Caen ;
- pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Après avis de la Commission locale du site patrimonial remarquable et délibération de la Communauté de communes, le préfet du Calvados adopte, le cas échéant, par voie d'arrêté, la décision modificative du Site patrimonial remarquable.

Toute information complémentaire peut être demandée à l'architecte des bâtiments de France (ABF) par mail à l'adresse udap.calvados@culture.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex.

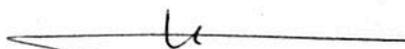
ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, le Président de la communauté de communes Bayeux Intercom, le représentant de la société « PREAMBULES » et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen le, **29 AOUT 2024**

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire général



Stéphane SINAGOGA

Copie adressée à :
Madame la Présidente du tribunal administratif de Caen
Monsieur le Président de Bayeux Intercom
Monsieur le Maire de Bayeux